

Luminus ComfyFlex Pro Gaz

(mars 2022)

Conditions particulières : (GCF0P2.0)

Consommateurs: professionnels

Type d'énergie : gaz

Durée du contrat : indéterminée

Valable pour les Consommateurs Professionnels avec une consommation de gaz annuelle < 100 MWh. Dans le cas contraire. Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix

VOS AVANTAGES:

Économie	.	Confort	Avantage
Vous bénéficiez des baiss du marché.	ses des prix Un contrat	à durée indéterminée.	Tarif avantageux pour l'entretien de votre chaudière au gaz.

SERVICES INCLUS:

Luminus EXTRAS!	My Luminus	FactureManager	
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	La flexibilité de paiement et l'assurance d'un budget sous contrôle.	

VOS PROMOS:

Promo entretien chaudière	- 0,25 cEUR/kWh TVA excl.
L'entretien obligatoire prévu par la loi de votre chaudière au gaz pour 65,99 EUR (hors TVA). (*)	De remise sur votre consommation pendant 12 mois. (**)

Composition du prix de l'energie Énergie fournie par Luminus Coût de transport de l'énergie Taxes et redevances TVA 21%

1 Prix de l'énergie fournie par Luminus (TVA excl.)1:

	Prix du jour
Énergie (c€/kWh)	11,19
Estimation annuelle de l'énergie fournie (c€/kWh)²	11,37
Redevance fixe (€/an)	40,00

1 Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

2 Cette estimation annuelle est basée sur l'évolution actuelle et attendue des prix au cours des quatre prochains trimestres

^(*) Cet avantage est valable pour l'entretien périodique de votre chaudière de chauffage central au qaz. L'entretien couvre au minimum ce qui est prévu à la date du présent accord dans la Cet avantage est valable pour l'entretien periodique de votre chaudière de Chauffage Central au gaz. L'entretien couvre au minimum ce qui est prevu a la date du présent accord dans la législation régionale comme étant un entretien périodique. Cet avantage est accordé tous les deux ans si le paiement est effectué à temps et le premier entretien est accordé au plus tard six mois après la date de début. Le lien de réservation sera envoyé par e-mail. L'entretien n'est effectué que les jours ouvrables, pendant les heures normales de bureau, du 1er mars au 30 septembre. Le paiement doit être effectué en ligne au moment de la prise de rendez-vous. Cet avantage n'est pas cumulable avec d'autres services Luminus en rapport avec votre chaudière de chauffage central. En cas de déménagement, cette réduction est uniquement valable si vous emportez votre contrat actuel à votre nouvelle adresse.Les informations et les conditions sur luminus.be/promo-

^(**) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 0,25 cEUR/kWh TVA excl. sur votre consommation pendant 12 mois pour la conclusion d'un contrat Luminus ComfyFlex Pro Gaz en mars 2022. Cette remise sera répartie au pro rata sur vos prochains décomptes

2 Coûts d'utilisation des réseaux (*):

		Coûts de distribution			
	Gestionnaire de réseau	Petite consommation <= 5.000 kWh Variable Fixe (c€/kWh) (€/an)	Consommation moyenne > 5.000 et <= 150.000 kWh Variable Fixe (c€/kWh) (€/an)	Grande consommation > 150.000 kWh Variable Fixe (c€/kWh) (€/an)	Tariff gestion de Coûts de transport données / Activité de (c€/kWh) mesure et de comptag (€/an)
BXL	SIBELGA	1,77 4,98	1,10 38,46	0,59 812,94	0,1470 15,81
FL	Fluvius (Gaselwest) Fluvius (Imewo) Fluvius (Intergem) Fluvius (Iveka) Fluvius (Veelek) Fluvius (Sibelgas) Fluvius Antwerpen Fluvius Limburg Fluvius West	1,69 11,63 1,95 13,45 1,49 10,19 1,60 10,98 1,63 11,24 1,75 11,83 1,92 13,11 1,35 11,60 2,15 5,84	0,89 51,24 0,71 75,48 0,71 49,20 0,64 58,96 0,73 56,01 0,68 65,62 0,55 81,97 0,72 42,91 0,93 66,88	0,59 500,20 0,51 372,71 0,48 395,90 0,43 368,54 0,49 419,84 0,62 145,14 0,38 327,89 0,37 580,15 0,53 670,80	0,1470 11,53 0,1470 11,53 0,1470 11,53 0,1470 11,53 0,1470 11,53 0,1470 11,53 0,1470 11,53 0,1470 11,53 0,1470 11,53 0,1470 11,53
WAL	ORES (Brabant Wallon) ORES (Hainaut Gaz) ORES (Luxembourg) ORES (Mouscron) ORES (Namur) TECTEO RESA	3,30 24,73 3,77 23,99 2,71 21,37 2,95 21,53 3,55 25,00 2,97 27,13	1,47 102,32 1,89 97,71 1,23 81,43 1,50 82,46 1,61 103,96 1,59 95,75	1,04 635,00 1,46 603,90 0,91 493,83 1,16 500,78 1,16 646,14 1,38 755,27	0,1470 - 0,1470 - 0,1470 - 0,1470 - 0,1470 - 0,1470 - 0,1470 -

(*) Les coûts d'utilisation des réseaux pour les autres types de compteurs (sur une base mensuelle ou automatique) vous seront facturés un à un. La facturation sera réalisée sur base de la publication officielle du coût de transport moyen pour les consprofessionnels, telle que publiée par le gestionnaire du réseau de transport Fluxys Belgium (www.fluxys.com).

3 Taxes et redevances :	BXL	FL	WAL
Cotisation sur I"énergie (c€/kWh)	0,0998	0,0998	0,0998
Droit d'accise spécial(c€/kWh)	0,0660	0,0660	0,0660
Redevance de raccordement (*) (c€/kWh)	-	-	0,0075

(*) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,0075. (**) Pour une consommation annuelle inférieure su égale à 5.000 kWh. (***) Pour une consommation annuelle plus de 5.000 kWh.

Fonds OSP Régionale	€/an/
Région de Bruxelles-Capitale	compteur
$<= 10 \text{ m}^3/\text{h} (**)$	2,76
$= 10 \text{ m}^3/\text{h} (***)$	9,84
$> 10 \text{ m}^3/\text{h} \text{ et} <= 16 \text{ m}^3/\text{h}$	23,76
$> 16 \text{ m}^3/\text{h} \text{ et} <= 25 \text{ m}^3/\text{h}$	58,80
$> 25 \text{ m}^3/\text{h} \text{ et} <= 40 \text{ m}^3/\text{h}$	117,60
$> 40 \text{ m}^3/\text{h} \text{ et} <= 65 \text{ m}^3/\text{h}$	294,12
$> 65 \text{ m}^3/\text{h} \text{ et} <= 100 \text{ m}^3/\text{h}$	408,96
$> 100 \text{ m}^3/\text{h} \text{ et} <= 160 \text{ m}^3/\text{h}$	525,24
$> 160 \text{ m}^3/\text{h}$	759,12



INFORMATION SUR VOTRE TARIF:

Luminus s'engage à ne pas modifier la formule tarifaire appliquée pour la définition des prix de l'énergie fournie par Luminus telle que mentionnée dans les présentes Conditions particulières et ce pendant les 12 premiers mois de livraison. Après cette période, Luminus pourra ajuster l'indice de prix de l'énergie conformément à l'article 11 des Conditions générales, sans préjudice des droits du client décrit dans ce même article.

Formules tarifaires pour le coût de l'énergie: Index: TTF DAHW = 92,16 €/MWh; TTF 1-0-3 = 114,04 €/MWh; 0,1000 x TTF DAHW + 0,0000 x TTF 1-0-3 + 1,9755

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau.

Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule

tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau de gaz qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture de gaz, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau de gaz, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture de gaz. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.



DUREE DE VOTRE CONTRAT

Luminus ComfyFlex Pro Gaz est un contrat à durée indéterminée.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre gaz pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.3 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus ComfyFlex Pro Gaz, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de clienture, conformement qu'en de la contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de clienture conformement. signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous. L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas. Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) pour votre facture d'acompte mensuelle et votre décompte annuel. Si vous n'avez pas encore de domiciliation mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 20 € (TVA incl.) si vous choisissez de ne recevoir que votre décompte annuel et plus de factures d'acompte. Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via la zone self-service sur www.luminus.be. Si yous souhaitez guand même recevoir toutes vos factures, cette réduction n'est pas d'application. Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel). Si vous souhaitez recevoir vos factures Luminus par voie digitale, vous bénéficiez d'une réduction unique de 20 € (TVA incl.) sur votre prochain décompte.

(IVA mic.) su voue prochain décomple. Les réductions pour la domiciliation et la facture digitale ne sont pas cumulables. Si vous vous approvisionnez en électricité et en gaz chez nous, cette réduction n'est applicable qu'une seule fois.

